

NATIONS UNIES



UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY  
OCT 21 1984

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2539<sup>e</sup>** SÉANCE : 11 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2539) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2539<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 11 mai 1984, à 19 h 40.

*Président* : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2539)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

*La séance est ouverte à 19 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531<sup>e</sup> à 2538<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, du Guyana, de la Hongrie, de la Jamaïque, de la Malaisie, de la Mongolie, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de Sainte-Lucie, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle.

*Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcott (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Roa Kouri (Cuba), M. Albornoz (Equateur), M. Karran (Guyana), M. Racz (Hongrie), M. Carr (Jamaïque), M. Zain (Malaisie), M. Erdenechuluun (Mongolie), Mme Noriega (Panama), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. St. Aimee (Sainte-Lucie), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. César (Tchécoslovaquie), M. Le Kim Chung (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va reprendre maintenant l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/16550 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Haute-Volta, l'Inde, le Nicaragua et le Zimbabwe.

3. M. LIANG Yufan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de la délégation de la Chine, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Vos qualités éminentes de diplomate sont une garantie pour le succès de la mission du Conseil. La délégation chinoise voudrait également saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance à M. Kravets, Président du Conseil le mois dernier, pour l'excellente façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

4. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de M. Kyprianou, président de la République de Chypre [2531<sup>e</sup> séance], ainsi que les déclarations de M. Denktas et d'autres représentants. La délégation chinoise souhaite réaffirmer brièvement la position du Gouvernement chinois sur la question de Chypre.

5. Le Gouvernement de la Chine soutient fermement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre ainsi que son statut de non-aligné. Le Gouvernement et le peuple chinois sont profondément préoccupés de constater que la question de Chypre reste sans solution depuis si longtemps et sympathisent profondément avec le peuple chypriote qui a tant souffert de cette

situation. L'aggravation récente de la situation à Chypre n'a fait qu'accroître leur angoisse.

6. Le Gouvernement chinois espère que la question de Chypre sera résolue par des négociations intercommunautaires. La délégation chinoise soutient que la question de Chypre est très compliquée; certes, c'est une question qui est due à des facteurs historiques, mais elle est aussi touchée par des facteurs actuels. Il faudra un certain temps avant de pouvoir atteindre une solution.

7. En même temps, nous continuons de penser que les deux communautés chypriotes partagent les mêmes intérêts fondamentaux et que leurs divergences peuvent être résolues. Nous avons été heureux d'entendre au cours du débat actuel des déclarations telles que : "la communauté chypriote turque constitue une partie précieuse et inséparable du peuple de notre pays" et l'assurance que l'on ne cherchera pas le partage de Chypre. Nous espérons sincèrement que, pour le bien et la prospérité de Chypre, les deux communautés chypriotes feront valoir leurs intérêts globaux, agiront dans un esprit de compréhension mutuelle et éviteront d'adopter toute action qui pourrait encore compliquer et amplifier la question de Chypre. Des efforts doivent être déployés pour instaurer une atmosphère de confiance mutuelle afin que les négociations bicommunautaires puissent reprendre bientôt et que la question de Chypre puisse être résolue rapidement. Nous croyons que cela n'est pas uniquement le vif espoir du peuple chinois mais bien l'aspiration commune de tous les peuples du monde.

8. Le Gouvernement chinois appuie la mission de bons offices confiée au Secrétaire général. La communauté internationale s'est montrée profondément préoccupée par la question de Chypre. Depuis 20 ans et plus, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont examiné cette question à plusieurs reprises et ont adopté de nombreuses résolutions y afférentes. Conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié, le Secrétaire général a, pendant longtemps, essayé, par ses bons offices, de trouver une solution raisonnable à la question. Bien que ses efforts n'aient pas abouti aux résultats attendus, ils ont néanmoins été utiles au maintien des contacts et à la promotion du processus de négociation. La délégation chinoise a toujours soutenu ses efforts et lui en est reconnaissante. Dans son rapport [S/16519], le Secrétaire général déclare qu'il est prêt, si le Conseil de sécurité en décide ainsi, à continuer à s'acquitter au mieux de sa capacité de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil. La délégation chinoise continuera de coopérer avec lui à cet égard, et nous espérons que toutes les parties concernées continueront de lui fournir coopération et soutien dans ses efforts.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représen-

tant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

10. L'Union soviétique est sérieusement préoccupée par l'aggravation de la situation à Chypre, où il y a eu un accroissement de tension qui pourrait avoir des conséquences dangereuses, et c'est sous cet angle que nous abordons également le débat actuel sur la question de Chypre au Conseil de sécurité.

11. La délégation soviétique a écouté avec attention la déclaration du Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou. Nous comprenons très bien l'émotion avec laquelle il a parlé de la menace à la souveraineté et à l'unité de Chypre, due à l'ingérence étrangère persistante dans les affaires intérieures de l'Etat et aux tentatives, en fait, d'en effectuer le partage. C'est également avec attention que nous avons écouté les autres déclarations faites au Conseil par les représentants des parties directement intéressées.

12. En novembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité a examiné la situation née du fait que les dirigeants de la communauté turque de Chypre ont proclamé la création d'un prétendu Etat indépendant dans la partie de l'île qui se trouve sous occupation étrangère. Cet acte sécessionniste a été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 541 (1983). L'Union soviétique avait voté pour cette décision.

13. Comme on le sait, le Conseil avait, à ce même moment, demandé à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation. Malgré cet appel, la communauté turque a récemment pris des mesures visant à consolider le prétendu Etat indépendant dans une partie du territoire de la République de Chypre. Il est impossible d'y voir autre chose qu'une violation grossière des décisions du Conseil de sécurité et une tentative pour créer de nouveaux faits accomplis.

14. Ces actes sapent gravement les bases d'un règlement politique juste du problème de Chypre, règlement qui tiendrait dûment compte des intérêts légitimes des deux communautés de l'île. Ces actes mènent à une aggravation dangereuse de la situation, tant dans le pays que dans la région avoisinante. Dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité de la région, de même que dans les intérêts à long terme des Chypriotes tant grecs que turcs, il importe que les dirigeants de la communauté chypriote turque révoquent les décisions prises qui visent le partage de Chypre et qui sont contraires aux nombreuses décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

15. La délégation soviétique voudrait également attirer l'attention sur le fait que la proclamation du soi-disant Etat indépendant a eu lieu alors que s'aggravait la situa-

tion internationale. Comme il a été noté le 28 avril dernier, lors de la rencontre du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Constantine Tchernenko, avec le Secrétaire général du parti communiste de Grèce, M. Florakis, cet acte "a été la conséquence directe des agissements des forces impérialistes, Etats-Unis en tête, qui attisent les foyers de conflit dans différentes parties du monde."

16. Dans ces circonstances, la délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit condamner les actes sécessionnistes visant le partage de l'Etat chypriote. Nous sommes d'accord avec ceux qui déclarent que le Conseil doit exiger l'application de ses décisions antérieures, notamment de la résolution 541 (1983), et doit donner son appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre. Le Conseil doit se prononcer en faveur de la continuation des efforts du Secrétaire général en vue de régler la question de Chypre.

17. La situation actuelle confirme, une fois de plus, à quel point il est important que toutes les parties fassent preuve d'une réelle clairvoyance politique et s'abstiennent de tout acte qui, en dernière analyse, ne pourrait qu'exacerber la tension et dresser de nouveaux obstacles sur la voie d'une solution mutuellement acceptable du problème de Chypre. Il importe également de continuer à tout faire pour contrecarrer les tendances qui prédominent actuellement et pour orienter le cours des événements dans l'île dans la voie de la normalisation.

18. A cet égard nous avons accordé et nous accordons toujours une grande importance à la mission de bons offices du Secrétaire général, qui a été plus d'une fois prorogée par le Conseil de sécurité. L'activité du Secrétaire général suscite la satisfaction de ceux qui se déclarent pour le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement de la République de Chypre. Nous voulons espérer que le Secrétaire général parviendra comme auparavant à user de son autorité afin de faire sortir de l'impasse le problème de Chypre et permettre la reprise du dialogue intercommunautaire et la réalisation de progrès dans la voie d'un règlement juste et durable. Les efforts du Secrétaire général ont toujours reçu et continueront de recevoir le soutien de l'Union soviétique.

19. L'Union soviétique, pour sa part, continuera de favoriser la réalisation rapide d'un règlement équitable à Chypre, sans ingérence extérieure, par des moyens pacifiques et grâce à des négociations constructives. Nous agissons de manière systématique et ferme pour permettre à Chypre d'être un Etat indépendant et non aligné, jouissant de son intégrité territoriale, exempt de la présence de troupes étrangères et de bases militaires. Nous nous éle-

vons résolument contre le partage de la République de Chypre, sous quelque forme que ce soit, ou contre son annexion par un pays quelconque, ce qui est expressément interdit par la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité. Telle est la position de principe qui reste immuablement la ligne de conduite de l'Union soviétique dans ses contacts afférents au problème de Chypre avec toutes les Etats et toutes les parties intéressées.

20. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

21. Je présume que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution qui lui a été soumis. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

22. Le représentant du Pakistan a manifesté le désir de faire une déclaration avant le vote. Je lui donne la parole.

23. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation regrette sincèrement que, comme dans le cas de la résolution 541 (1983), du 18 novembre 1983, nous n'ayons d'autre choix que de voter contre le projet de résolution contenu dans le document S/16550.

24. Nous nous étions opposés à la résolution 541 (1983) car elle ne répondait pas, à notre avis, aux conditions minimales d'un document qui est censé servir de base à la promotion d'une solution équitable au problème de Chypre et préserver l'unité et l'intégrité territoriale de l'Etat insulaire. Les événements passés et récents à Chypre nous ont convaincus que les problèmes qui se sont accumulés dans l'île ne peuvent être résolus qu'en affirmant son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son unité dans le cadre d'un système bicommunal, bizonal et fédéral. Nous sommes aussi convaincus que pareille suite d'événements n'aurait pu être réalisée que par la promotion des pourparlers intercommunautaires, la réconciliation, un soutien et un encouragement indéfectibles à l'initiative du Secrétaire général. Nous nous étions opposés à la résolution 541 (1983), précisément parce qu'elle ne remplissait pas ces conditions essentielles.

25. Notre intention n'est pas de porter un jugement sur les auteurs de la résolution 541 (1983), qui l'ont introduite avec les meilleures intentions du monde. Néanmoins, même les meilleures intentions n'assurent pas nécessairement le salut si elles sont dépourvues de réalisme ou si elles négligent les impératifs historiques. Tous les membres le savent, la résolution 541 (1983) est demeurée moribonde, car l'une des deux parties principales reconnues au problème de Chypre, à savoir la communauté chypriote turque, la jugeait totalement inacceptable. C'est dire qu'elle n'a pu promouvoir les objectifs auxquels elle

tendait et qu'elle a causé davantage de désenchantement à la communauté chypriote turque, comme on peut en juger par les récentes réactions de cette dernière qui ont fait l'objet de l'actuel débat au Conseil de sécurité.

26. Cette fois-ci, durant les débats du Conseil, nous avons insisté sur le fait que le Conseil avait la possibilité de faire prendre une nouvelle tournure, dans la bonne direction, aux événements dans l'île. Nous n'avons pas examiné la situation de façon désespérée et nous avons vu une lueur d'espoir dans le désir affirmé des deux parties de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre. Ce qu'il fallait faire, c'était s'écarter de la résolution 541 (1983) et déployer un effort constructif en donnant un mandat ouvert au Secrétaire général pour favoriser la réconciliation entre les deux communautés et pour remettre sur la bonne voie les pourparlers intercommunautaires interrompus, car c'est le seul processus crédible de règlement juste du problème de Chypre.

27. On ne peut accomplir que peu de choses par une autre condamnation des actes auxquels recourent les Chypriotes turcs qui, depuis 20 ans, se voient privés de leurs droits nationaux légitimes, lesquels leur sont pourtant garantis en tant que communauté cofondatrice aux termes de la Constitution de 1960, fondement de l'indépendance de l'île. Je me souviens que le représentant du Royaume-Uni a dit ce matin qu'aucune partie au problème de Chypre n'a le monopole de la vertu. Toutes les parties ont commis des erreurs; toutes les parties sont allées à l'encontre des accords. En conséquence, il faut s'efforcer de trouver une nouvelle approche fondée sur les éléments positifs et prometteurs qui subsistent, tant dans la situation que dans l'attitude des deux communautés chypriotes.

28. A notre avis, une résolution appropriée aurait réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre. Elle aurait réclamé la reprise des entretiens intercommunautaires sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979 qui envisagent une Chypre unie, dans un cadre bicommunal, bizonal et fédéral, de même que le renouvellement de la mission de bons offices du Secrétaire général afin de relancer les efforts faits dans la recherche d'un règlement du problème de Chypre grâce à la reprise des pourparlers intercommunautaires. Elle aurait prié les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices et de s'abstenir de toute action susceptible de l'empêcher de s'acquitter de son mandat.

29. Le projet de résolution contenu dans le document S/16550 n'est pas conforme à la façon dont nous envisageons la question ou à ce que nous jugeons être une solution appropriée à la délicate situation qui règne à Chypre. Dans la plupart de ses aspects, ce projet de résolution reprend la résolution 541 (1983), si de n'est que son libellé est plus rigide encore. Le projet de résolution

ne parle pas de la reprise des entretiens intercommunautaires ou des accords de haut niveau de 1977 et de 1979, lesquels sont fondamentaux à toute recherche d'un règlement juste du problème de Chypre. Le projet de résolution risque bien, à notre avis, de devenir un autre obstacle plutôt qu'un pas en avant sur la voie difficile de la réconciliation intercommunautaire. Il se peut même qu'il intensifie de manière irréversible les tendances à la division qui se manifestent actuellement dans l'île.

30. En plus d'avoir un caractère partial, le projet de résolution essaie de redéfinir le mandat du Secrétaire général afin de le charger de ce qui pourrait bien être une "mission impossible". On y demande au Secrétaire général de déployer de nouveaux efforts pour obtenir une solution au problème de Chypre qui soit conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, et à l'actuel projet de résolution. Des efforts basés sur pareil mandat ont bien peu de chance d'être couronnés de succès.

31. Néanmoins, nous ne sommes pas totalement découragés et nous avons foi en la personnalité et le prestige du Secrétaire général de même qu'en la confiance que les deux parties ont en lui. Nous espérons qu'en dépit des complications inhérentes au mandat entaché d'imperfections il pourra renouer le contact avec les dirigeants des communautés chypriotes et présenter des propositions d'ensemble susceptibles de promouvoir un règlement négocié du problème de Chypre. Nous faisons confiance au bon sens des dirigeants des deux communautés et espérons qu'ils s'abstiendront d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait contrecarrer irrévocablement l'objectif d'une Chypre unie.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au document S/16550.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Egypte, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

*Votent contre* : Pakistan.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 13 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 550 (1984)].*

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

34. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous tenons à vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai.

35. Nous avons déjà dit et nous voudrions répéter que les Etats-Unis condamnent le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, de même que les autres actes annoncés qui cherchent à renforcer la déclaration des autorités chypriotes turcs du 15 novembre 1983. De plus, nous sommes d'avis que ce Conseil ne peut pas accepter des faits accomplis contraires à ses résolutions. Nous reconnaissons que ces actes n'ont aucune valeur juridique et qu'ils entravent les efforts pour trouver une solution au grave problème auquel Chypre est confronté.

36. En dépit des éléments du projet de résolution qui rencontrent notre appui, nous nous sommes toutefois abstenus parce que nous reconnaissons qu'en raison des vives émotions parmi les parties à cette question, il nous fait essayer d'éviter toute exacerbation possible, même si elle n'est pas intentionnelle, du conflit.

37. Nous continuerons à donner le soutien le plus fort possible à la mission de bons offices du Secrétaire général et nous espérons sincèrement que les parties intéressées en feront autant.

38. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous l'avons fait parce qu'il y a eu des torts et qu'il est important que le Conseil les condamne. Dans sa résolution 541 (1983) de novembre dernier, le Conseil déplorait la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre. Cette action préjudiciable a maintenant été aggravée par le prétendu échange d'ambassadeurs, que le Conseil vient de condamner à bon droit.

39. Encore que nous ayons voté pour la résolution, elle ne nous paraît pas idéale. Elle comporte plusieurs défauts, dont je parlerai dans un instant.

40. Mais, auparavant, je dois souligner une fois de plus les points essentiels que j'ai présentés dans mon intervention de ce matin. Les aspects fondamentaux et à long terme de la situation à Chypre sont complexes. Nous ne les rendrons pas plus simples ou plus faciles à résoudre en insistant beaucoup sur les torts particuliers que nous condamnons maintenant. Comme je l'ai déjà dit, aucune partie au différend n'a le monopole de la vertu. Toutes les parties ont fait des erreurs; toutes les parties ont agi contrairement aux accords. Si des actes ou des menaces d'actes de cette nature persistent, cela veut dire inévitablement que la situation s'aggravera de manière sérieuse.

La tendance croissante des événements vers la catastrophe doit être enrayerée.

41. En fait, elle doit être inversée. Nous devons créer une tendance positive. La manière de le faire consiste, avant tout, à faire appel aux bons offices du Secrétaire général. Nous applaudissons à la partie de la résolution actuelle qui demande à toutes les parties d'appuyer cette mesure. Nous jugerons des mérites et du degré d'appui qui est dû à chaque partie par la mesure dans laquelle les parties respecteront cet appel. Nous sommes certains que le Secrétaire général comprend le problème dans toute sa complexité et nous comptons qu'il fera de son mieux pour obtenir un accord, mais il ne peut agir sans la coopération des parties. Nous avons un proverbe en anglais qui dit que l'on peut amener un cheval à l'abreuvoir, mais on ne peut pas le forcer à boire. Il est indispensable que les parties au différend indiquent qu'elles sont prêtes à s'abreuver. Je ferai d'ailleurs observer que les conséquences qu'il y aurait à ne pas boire seraient déplorables. Si les parties laissent de côté leur passion et pensent à leur avenir de manière réaliste et sans aucune émotion, nous sommes convaincus que les principes que j'ai énoncés à la fin de ma déclaration de ce matin leur paraîtront raisonnables et acceptables.

42. Je passe maintenant aux défauts que nous avons vus dans la résolution actuelle.

43. Son premier défaut est qu'elle semble aller trop loin ou pas assez. Il y a une certaine confusion entre le long terme et le court terme. Nous regrettons que la résolution ne mentionne pas certains des éléments que contenait ma déclaration de ce matin. Nous regrettons qu'à certains égards elle regarde vers l'avenir et pas à d'autres.

44. Nous ne sommes pas certains que, d'un point de vue pratique, il soit politiquement utile de faire figurer les paragraphes 5 et 6 dans la résolution. Nous avons également des réserves quant au paragraphe 10.

45. Pour ce qui est du paragraphe 8, sa bonne interprétation nous paraît être d'une importance cruciale. Nous craignons beaucoup qu'une mauvaise interprétation n'aggrave la situation. J'ai voté pour la résolution, étant entendu, d'après les explications des auteurs, que le paragraphe 8 du dispositif veut dire que le mandat du Secrétaire général établi dans la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité reste entièrement valable. Nous croyons comprendre que le Secrétaire général a les mains libres. Bien entendu, il tiendra compte des principes de la Charte et des résolutions pertinentes, mais c'est tout. Le Secrétaire général est aussi libre après cette résolution qu'il l'a toujours été dans le passé. La dernière partie de ce paragraphe du dispositif est censée se rapporter à la solution globale éventuelle du problème de Chypre, et non au mandat du Secrétaire général.

46. Cela étant posé, et sans croire que la résolution soit parfaite, nous l'appuyons parce qu'elle contient de bons éléments. Nous tenons à bien préciser que l'adoption de cette résolution ne doit pas être considérée comme un prétexte pour infliger de nouveaux torts, ni pour adopter des positions intransigeantes de part ou d'autre. Le message que nous entendons communiquer par cette résolution est que l'avenir des deux communautés chypriotes est en danger et que la façon, pour elles, d'appuyer leur sécurité et leur bien-être futurs est de coopérer avec le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices. Ceux qui ne le feront pas perdront des amis.

47. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat du Conseil sur la question de Chypre, ce matin, j'ai dit que les Pays-Bas apporteraient leur pleine coopération à tout effort que le Conseil déploierait pour renforcer la mission de bons offices du Secrétaire général et lui fournir l'appui politique nécessaire. J'ai également dit que la récente évolution de la situation nous avait contraints à réaffirmer énergiquement, et conformément à la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, l'opposition du Conseil à la déclaration unilatérale d'indépendance des autorités chypriotes turques de novembre 1983 et la non-reconnaissance de celle-ci. Cependant, nous reconnaissons également, comme le représentant du Royaume-Uni l'a signalé ce matin avec beaucoup de clargé, qu'il est nécessaire d'établir une distinction entre le problème immédiat du prétendu échange d'ambassadeurs et le problème à long terme plus fondamental de la situation à Chypre.

48. Ayant écouté le débat et compte tenu de la longue et difficile histoire du problème de Chypre, nous avons pensé qu'il ne serait pas facile au Conseil d'examiner comme il convient les aspects immédiats et à plus long terme de la situation à Chypre et de convenir d'une ligne d'action constructive qui, tout en rejetant la récente évolution regrettable des événements, encouragerait la conciliation, l'entente et la confiance entre les deux communautés séparées, ravivant ainsi l'espoir d'une solution pacifique et juste au problème de Chypre. Nous aurions aimé voir ces objectifs reflétés de façon plus complète dans la résolution.

49. En votant pour cette résolution, qui contient aussi de nombreux éléments sur lesquels nous sommes parfaitement d'accord, ma délégation tient à exprimer certaines réserves quant à son libellé, notamment en ce qui concerne le paragraphe 10.

50. Pour ce qui est du paragraphe 8, nous estimons que son libellé ne limite en aucune façon la liberté d'action du Secrétaire général pour entreprendre tous nouveaux efforts qu'il jugerait opportuns pour relancer le dialogue intercommunautaire dans le cadre du mandat actuel de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil.

51. Pour terminer, nous espérons sincèrement que toutes les parties directement concernées répondront à l'appel lancé au paragraphe 9 pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : M. Rauf Denktaş, que le Conseil de sécurité a invité conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à participer aux séances, a demandé la parole. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*) : Ce que je crois des pouvoirs et des intentions de cet organe, c'est que celui-ci peut rendre libre un peuple esclave et colonisé mais ne peut pas asservir ou coloniser un peuple libre.

54. Cette résolution, par la façon dont elle sera interprétée par les dirigeants chypriotes grecs — nous les connaissons bien — deviendra un instrument pour harceler ma communauté et détruire son caractère bicommunautaire. J'espère que cela ne sera pas le cas, mais je sais que ça le sera. Je n'abuserai donc pas du temps du Conseil.

55. Une résolution, qui parle de la République de Chypre ou du Gouvernement de Chypre, sans tenir aucun compte du statut de cofondateur et d'associé de mon peuple, ni du fait que nous avons été rejetés de l'Etat d'association, mais qui tient compte de ceux qui occupent le siège du gouvernement par la force des armes depuis 20 ans, ceux qui ont nié à mon peuple ses droits naturels et ses libertés, ne saurait être acceptée par nous en tant qu'instrument utile pour résoudre le problème.

56. Je sais, à la suite de mes contacts avec certains représentants, que les décisions de leurs gouvernements sont contraignantes pour eux. J'espère qu'avec le temps, ces gouvernements verront que nous ne voulons pas être un pion entre deux puissances ou plus, mais que nous sommes un peuple qui lutte pour son indépendance et sa liberté; que nous sommes, par nos sacrifices, la partie qui a maintenu l'indépendance et le non-alignement de Chypre.

57. Les représentants ont dit qu'ils avaient écouté le Président de la République de Chypre. J'ai entendu la déclaration du Président de Chypre-Sud et j'ai indiqué au Conseil comment il se servait de ses pouvoirs et de son autorité contre nous.

58. Je nie et continuerai de nier que nous nous sommes séparés de notre Etat. Nous en avons été chassés par un acte violent et n'avons pas été autorisés à y revenir. Je refuse toute notion de sécession. Je la nie et continuerai de la nier, au nom de mon peuple et pour lui, qui vit en faisant partie de Chypre, mais séparément, parce qu'il a

su arrêter au bon moment les forces qui l'attaquaient, ce qui l'a sauvé de l'anéantissement.

59. Je n'ai pas fait de "menaces d'implantation à Varosha". J'ai fait une offre, le 2 janvier dernier, concernant Varosha [voir S/16246, annexe]. Varosha fait partie de mon Etat. J'ai dit, en faisant mon offre, que j'étais prêt à en discuter avec le Secrétaire général. Il est regrettable que le Conseil de sécurité, la plus haute autorité sur terre chargée de régler les problèmes internationaux, ait jugé bon d'insister sur une petite partie de Chypre sans tenir compte des biens abandonnés par mon peuple depuis des années et des années.

60. La résolution 541 (1983) ne servait pas la cause de la paix et j'ai dit au Conseil, avec déférence, la dernière fois, pourquoi nous ne pouvions pas l'accepter. Aujourd'hui, le Conseil a fondé sa nouvelle résolution sur celle-ci et c'est pourquoi nous ne pouvons pas l'accepter.

61. Le Conseil déclare illégal et invalide l'échange d'ambassadeurs. Nous avons pris note de ses vues mais nous ne sommes pas d'accord avec elles, parce que le Conseil n'a pas pris connaissance des véritables faits dans l'affaire chypriote, parce que les représentants sont liés par des directives provenant de leurs métropoles, lesquelles n'ont pas entendu parler des réalités de Chypre et, pendant des années, ont été induites en erreur par des informations erronées.

62. Dans la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil demande à tous les Etats "de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession" et "de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée". Je l'en remercie. Il a décidé que mon peuple, parce qu'il lutte pour la liberté et n'accepte pas d'être colonisé par les Chypriotes grecs, devrait être isolé dans ce monde comme des lépreux. Je l'en remercie et je suis certain que l'histoire se rappellera comment une communauté qui ne lutte pour rien d'autre que sa liberté a été traitée par cet organe.

63. Quoi qu'il en soit, pendant 20 ans, toutes nos activités économiques ont été arrêtées. Nous avons fait l'objet d'un blocus de la part des Chypriotes grecs parce qu'ils estimaient être le Gouvernement légitime de Chypre. Aujourd'hui, en leur nom, le Conseil demande que l'on nous écrase économiquement. Nous avons vécu de pain, d'oignons, de fèves, pendant des années. Nous continuerons à le faire si nécessaire, mais nous n'accepterons pas ceux qui occupent le siège du gouvernement par la force en tant que Gouvernement de Chypre.

64. Le Conseil "Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre".

J'espère que les dirigeants chypriotes grecs sont également liés par cette exigence parce que ce sont eux qui attaquent l'indépendance, au nom de l'*enosis*; ce sont eux qui divisent le territoire de Chypre en essayant de nous détruire; ce sont eux qui ont détruit l'unité en nous chassant du gouvernement; ce sont eux, et pas nous, qui se sont servis et continuent de se servir du non-alignement dans le but d'helléniser Chypre.

65. Le Conseil "Considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies". Je regrette de dire que le Conseil ne sait même pas ce que Varosha signifie, ce qu'il est. Le Conseil ne le sait pas. Le secrétaire général, lui, le sait, et je le sais. Nous avons échangé des documents et des cartes à ce sujet et, dans mon offre du 2 janvier, j'ai proposé de parler avec lui de cette partie de la ville. Avec cette résolution du Conseil, j'aurai extrêmement de difficultés à tenir ma promesse.

66. Malgré ma déclaration de ce matin au sujet de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, cette question a également été reprise dans la résolution. Nous nous en occuperons lorsque le moment viendra de renouveler le mandat, dans l'esprit dans lequel j'ai parlé ce matin, en espérant que rien ne sera fait entre-temps par le prétendu Gouvernement de Chypre pour nous arrêter dans cette voie.

67. Ensuite, on prie le Secrétaire général "de s'employer à faire appliquer d'urgence la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité". J'espère que le Secrétaire général trouvera une voie parallèle et n'essaiera pas de donner suite à cette demande parce que cela anéantirait les entretiens intercommunautaires et toutes perspectives de négociations.

68. Nous ne sommes pas un troupeau, nous sommes un peuple avec une histoire, nous avons lutté pendant 20 ans pour nos droits; nous sommes un peuple qui a droit aux mêmes égards que les Chypriotes grecs. Nous ne pouvons pas accepter le dédain avec lequel nous sommes traités.

69. Au paragraphe 8, le Conseil réaffirme le mandat de bons offices mais le lie à la résolution 541 (1983). Ainsi, le Conseil attribue au Secrétaire général une tâche qui n'a rien à voir avec les bons offices. Si le Secrétaire général ne peut pas trouver une voie parallèle pour nous contacter et vient à nous en faisant valoir le paragraphe 8, c'est le Conseil lui-même qui fermera toutes les voies d'un règlement négocié. Je regrette de dire que tel sera le résultat de cette résolution que je considère comme étant une résolution en faveur des Chypriotes grecs, appuyée par des gens qui ne savent même pas où se trouve Chypre. Les membres ont voté en toute bonne foi; je n'ai rien à

dire à l'égard de cette bonne foi, mais ils ont rendu un très mauvais service au processus de négociations.

70. Le Conseil demande ensuite à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices. Si cela a trait au pouvoir qui lui est donné par le paragraphe 6 de la résolution 367 (1975) du Conseil — c'est ainsi que je comprends la situation — et si le Secrétaire général peut me satisfaire et satisfaire mon peuple lorsque je le verrai dans quelques jours en affirmant que ce sont là ses bons offices et qu'il ne s'agit de rien d'autre, alors, certes, nous essaierons tous de l'aider dans toute la mesure de nos possibilités. Nous considérons comme de notre devoir de le faire parce que nous croyons aussi que le problème de Chypre ne peut être réglé que par des négociations intercommunautaires.

71. Nous ne pouvons pas accepter le paragraphe 10. Je dois signaler qu'il n'y est fait aucunement mention des accords au sommet ou des accords de haut niveau, malgré le fait que, aujourd'hui, j'ai presque forcé le représentant de la partie chypriote grecque à dire, même s'il ne l'a fait que du bout des lèvres, qu'il était en leur faveur. Pourquoi, à huis clos, s'oppose-t-il à un libellé qui nous aurait mis plus à l'aise ?

72. Donc, une fois de plus, il incombe au Secrétaire général de nous convaincre que la procédure et la formule concertées dans les accords au sommet et que les efforts du Secrétaire général de 1980 et de 1981 sont toujours en vigueur et que l'objectif est une solution fédérale, bizonale. Si cela nous convient, après avoir informé de toute l'affaire mon peuple, le Parlement de la République turque de Chypre-Nord et son gouvernement, je prendrai contact avec le Secrétaire général.

73. Le Conseil de sécurité a consacré plus d'une semaine à la question de Chypre. J'en remercie les membres. Bien que leur décision ne recueille pas notre soutien, nous sommes certains de leurs bonnes intentions et le Conseil restera pour nous l'organe qui permet de régler les conflits internationaux par des moyens pacifiques.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole. Je la lui donne.

75. M. KIRCA (Turquie) : La Turquie est désolée d'être obligée de rejeter encore une fois une résolution du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Force est de constater que nous sommes encore une fois devant un texte qui ne satisfait point aux critères de l'impartialité, de l'objectivité historique et du souci de préserver la primauté du droit. Ce texte n'est pas de nature à servir la cause de la réconciliation et de l'entente entre les deux communautés de Chypre. La Turquie rejette donc cette résolution dans sa totalité puisqu'elle est fondée sur la résolution 541 (1983), laquelle fut déjà rejetée *in toto* par

elle. La résolution 550 (1984) d'aujourd'hui repose sur une conception fondamentalement erronée, elle reconnaît comme Gouvernement de la République de Chypre une équipe usurpatrice qui ne peut prétendre qu'à représenter la communauté chypriote grecque. Cette équipe, heureusement, ne gouverne pas, même par la violence, la communauté turque de l'île. Elle n'est aucunement habilitée à la représenter. Elle est issue d'un coup d'état contre les articles fondamentaux inamendables de la Constitution chypriote du 16 août 1960 mises en œuvre et garanties par des traités internationaux de la même date, dûment conclus et mis en vigueur.

76. Le Conseil de sécurité, au lieu de cautionner les prétentions illégales et illégitimes de cette équipe, aurait pu choisir une attitude plus juste, plus équilibrée et plus conforme aux principes de l'inviolabilité des traités et de la primauté du droit. La Turquie le répète encore une fois à cette occasion; elle espérait que les circonstances ne la contraindraient pas à le répéter encore.

77. Je voudrais maintenant présenter quelques remarques sur certains paragraphes. J'ai déjà eu le 3 mai dernier [2532<sup>e</sup> séance], l'occasion d'expliquer le point de vue de mon gouvernement sur les actes et actions dont on parle au sixième alinéa et au paragraphe 2. Je ne vais pas les répéter. D'autre part, nous avons maintes fois expliqué que les forces armées turques à Chypre ne sont pas des troupes d'occupation mais des forces de protection qui sont là sur la base du Traité de garantie de 1960<sup>1</sup>. Nous ne pouvons donc pas souscrire au contenu de ces deux paragraphes.

78. Il est difficile de comprendre le sens du septième alinéa et du paragraphe 5 de ce texte pour ceux qui connaissent à fond la partie concernant Varosha, les propositions globales chypriotes turques du 5 août 1981 et les propositions de M. Rauf Denktaş sur Varosha en date notamment du 2 janvier [voir S/16246, annexe] et du 18 avril 1984 [S/16519, annexe IV] — ces propositions étant toujours en discussion entre Son Excellence et le Secrétaire général et les autorités de la République turque de Chypre-Nord; la Turquie a énormément de difficulté à comprendre la raison pour laquelle ces paragraphes figurent dans le texte. A nos yeux, c'est une interférence inopportune de la part du Conseil dans la recherche d'une solution qui incombe uniquement aux deux communautés de l'île. Cette interférence crée d'autre part un précédent fâcheux. Est-ce que le Conseil interviendrait chaque fois que l'une des parties le lui demande lorsqu'elle n'est pas satisfaite de telle ou telle position de son interlocutrice sur un point spécifique au cours des négociations intercommunautaires ou des pourparlers de l'autre partie avec le Secrétaire général ? Il est évident qu'une pratique ne peut pas être acceptée. C'est pourquoi la Turquie rejette ce précédent.

79. La Turquie rejette aussi le paragraphe 3; ce paragraphe n'est qu'une manifestation de la politique d'ostracisme que certains cercles désirent appliquer contre la communauté turque de Chypre. Une telle politique n'est pas juste; elle n'est pas réaliste; elle ne peut avoir que des conséquences incompatibles avec la recherche d'une réconciliation finale entre les deux communautés de l'île.

80. M. Rauf Denктаş a réitéré ce matin la position de son gouvernement vis-à-vis de la Force des Nations Unies à Chypre. C'est une position indéniablement positive, accueillante et coopérative. La Turquie ne comprend donc pas pourquoi le paragraphe 6 figure dans ce texte.

81. Quant au paragraphe 10, il est vide de sens; il n'a pas de fondement juridique dans la Charte.

82. Le paragraphe 8 est tout à fait inacceptable pour la Turquie. Ce paragraphe est non seulement inopportun mais aussi dangereux. Il est manifestement de nature à rendre extrêmement difficile les efforts du Secrétaire général et la reprise des négociations intercommunautaires. J'ai écouté avec grande attention les remarques émises à ce sujet par les représentants du Pakistan, du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

83. M. Denктаş a déclaré officiellement devant le Conseil que la communauté chypriote turque n'admettra pas la continuation de la mission des bons offices du Secrétaire général sur la base de ce paragraphe et que les négociations intercommunautaires ne peuvent pas reprendre sur cette base. Les bons offices du Secrétaire général ne peuvent pas être liés à la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, et le Conseil n'a pas le droit de mettre de côté les accords de haut niveau déjà conclus entre les deux communautés.

84. M. Denктаş a déclaré sans ambiguïté que la poursuite de la mission des bons offices du Secrétaire général ne sera acceptable pour la communauté chypriote turque qu'en vertu du paragraphe 6 de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, et que la reprise des négociations intercommunautaires ne peut être envisagée sous ses auspices que conformément à ce paragraphe, sur la base existante et mutuellement agréée, comme le dit le Secrétaire général — c'est-à-dire les accords de haut niveau du 12 février 1977 [voir S/12323, par. 5] et du 19 mai 1979 [voir S/13369, par. 51], la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980 [S/14100, annexe] et le document d'"évaluation" des Nations Unies du 18 novembre 1981. Des chances énormes existent, mais seulement dans ce cadre.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Chypre à qui je donne la parole.

86. M. IACOVOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, il est assez tard et le Conseil, qui a eu une longue journée, doit être las. Je veux simplement exprimer ma reconnaissance aux membres du Con-

seil de sécurité d'avoir adopté cette résolution. Je voudrais en particulier dire combien nous apprécions le rôle extrêmement constructif et efficace joué par les membres du Mouvement des pays non alignés dans l'élaboration et la présentation au Conseil d'un projet de résolution qui contient les éléments nécessaires pour aller vers une solution de principe juste du problème de Chypre.

87. Les graves dangers qui ont poussé mon gouvernement à recourir au Conseil sont clairs et actuels, et j'espère sincèrement que cette résolution permettra de remédier à la situation et contribuera à aider le Secrétaire général à entreprendre de nouveaux efforts pour parvenir à une solution globale du problème de Chypre conformément aux principes de la Charte et aux dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris la résolution 541 (1983) et celle qui vient d'être adoptée.

88. La résolution 541 (1983) et celle adoptée aujourd'hui contiennent tous les éléments essentiels et constituent la voie sûre pour permettre de progresser vers une solution juste et durable. Elles sont le résultat direct et naturel du fait que le Conseil a compris les dangers qui menacent Chypre et à la suite des récentes mesures illégales. Le Gouvernement de la République de Chypre fera tout son possible pour faire régner une atmosphère propice au succès des efforts du Secrétaire général et promouvoir la mise en œuvre de la résolution que le Conseil vient d'adopter, ouvrant ainsi la voie à un règlement juste du problème de Chypre dans l'intérêt non seulement de toute la population de Chypre mais aussi de la paix et de la sécurité internationales.

89. A notre sens, le Conseil doit, comme l'exige la gravité de la situation dans mon pays, envisager de prendre d'urgence des mesures conformes à la Charte afin d'appliquer, si le besoin s'en fait sentir — et j'espère sincèrement que ce ne sera pas le cas — toutes les dispositions de la résolution 541 (1983) et de la résolution qui vient d'être adoptée. En tout premier lieu, il faut que tous les Etats Membres exercent leur influence sur la Turquie pour obtenir le retrait de la déclaration sécessionniste. Il est également impératif d'amener la Turquie à renoncer à ses desseins contre l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, lesquelles sont indispensables à un règlement pacifique, juste et durable du problème de Chypre. Nous espérons que le Gouvernement turc fera preuve d'une attitude positive et constructive en vue de mettre fin, le plutôt possible, à la tragédie du peuple chypriote.

90. Je pécherais par omission si je ne vous exprimais pas, Monsieur le Président, toute notre reconnaissance pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles vous avez dirigé un débat fort long et difficile.

*La séance est levée à 21 heures.*

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---